



Reclassement dans l'éducation nationale

Par Visiteur

Bonjour,

Je viens de réussir mon concours interne d'enseignant en lycée professionnel, je suis donc actuellement professeur stagiaire. auparavant j'occupais le même poste mais en tant que contractuelle avec un indice majoré de 498(j'ai été reclassée en tenant compte de mon expérience en entreprise). Aujourd'hui l'éducation nationale me reclasse avec un indice majoré de 431 ce qui me fait 310 euros de moins sur mon salaire brut!L'EN se retranche derrière les textes car j'ai passé un concours interne et seul est pris en compte l'ancienneté de l'enseignement. J'ai 49 ans et avec une perte aussi importante sur mon salaire celà aura des répercussions sur ma retraite. J'ai l'intention de faire un recours gracieux dans un premier temps pour réclamer le même indice de contractuelle.Qu'en pensez vous?Ma demande a t'elle des chances d'aboutir?

Par Visiteur

Chère madame,

J'ai 49 ans et avec une perte aussi importante sur mon salaire celà aura des répercussions sur ma retraite. J'ai l'intention de faire un recours gracieux dans un premier temps pour réclamer le même indice de contractuelle.Qu'en pensez vous?Ma demande a t'elle des chances d'aboutir?

Malheureusement, j'ai bien peur que non.

En effet, dans le cadre d'un passage de contractuel à la fonction publique d'Etat aucun texte ne prévoit le maintien de l'ancienneté acquise avant votre passage officiel dans le corps des fonctionnaires.

En conséquence, l'administration de l'éducation nationale n'a pas à procéder à l'instauration d'une grille indiciaire différente et à ce titre, il est peu probable que l'administration donne droit à votre recours.

Très cordialement.